

Fonds de concours de RLV aux communes, pour des carrefours giratoires desservant des zones d'activité économiques

Règlement et procédure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI relatif aux fonds de concours versés entre les communautés d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

1/- Objectif du fonds de concours :

Dans le cadre d'un schéma global et cohérent du développement de l'attractivité de RLV, ce dispositif a pour objectif d'aider les communes membres à investir sur des projets supra-communaux.

2/- Objet :

Cette aide est dédiée aux opérations de travaux neufs de carrefours giratoires qui desservent des zones **d'activités économiques de RLV** : carrefours giratoires complets ou modifications de giratoires (ex : création d'une voie de shunt).

Ne sont pas éligibles au titre du présent règlement, les travaux :

- d'embellissement des giratoires
- d'entretien
- la création de branches ne desservant pas des voies d'intérêt communautaire
- etc.

3/- Bénéficiaires :

Les 31 communes membres de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans.

4/- Montant de l'aide :

RLV participe au financement **à hauteur de 25% du coût total du carrefour giratoire, dans une limite de 125 000 € HT.**

S'agissant d'un fonds de concours, ce dernier ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

5/- Modalités et conditions d'attribution :

Le fonds de concours est accordé dans la limite des crédits disponibles.

Il est mobilisable au plus **tous les 3 ans** par commune, qu'il soit ou non plafonné.

Le versement sera effectif après présentation des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI et du plan de financement.

Composition du dossier :

- Une présentation écrite du projet faisant part des branches desservant une zone économique communautaire.
- Une présentation visuelle et les plans des travaux envisagés.
- Les devis descriptifs de l'opération.
- Une délibération présentant le plan de financement et l'échéancier des travaux.

Fait à Riom le 20 février 2020

Le Président,
Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-REGL2020021847
-AU
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

CC 18 fev - REGL 47